

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2026-53

#### Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion du cross du collège les Arbourys le 27/05/2026

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement de la course de cross, organisée par le collège les Arbourys de Magalas le mercredi 27 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement de la course de cross, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de service de Puissalicon à Roujan jusqu'à la parcelle cadastrée A 277, de la parcelle A 277 à la parcelle A 284, sur le chemin de Prat-Long au Moulin de Cazilhac jusqu'à la parcelle A 216, sur le chemin de service de la parcelle A 240 à la parcelle A 248, sur le chemin de service de la parcelle A 248 à la parcelle A 253, ainsi que sur la route du Stade, le mercredi 27 mai 2026 de 07h00 à 13h00.

##### Article 2

Afin de permettre le déroulement de la course de cross, le stationnement de tous les véhicules sera interdit route du Stade le mercredi 27 mai 2026 de 07h00 à 13h00.

##### Article 3

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 20/04/2026

Publication sur le site internet de la commune le 20/04/2026

Puissalicon le 20/04/2026

Michel FARENC  
Maire

